Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_214-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-214

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 38
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Port de Morlaix
Modification du Règlement Particulier de Police et d'Exploitation

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°13 " Assurer un socle de services aux populations et aux acteurs économiques"

Rapporteur : Marc Rousic

Le port de plaisance de Morlaix comporte 229 postes d'amarrage, dont 189 postes sur ponton, au cœur de la ville de Morlaix. Traditionnel port d'hivernage, il dispose aujourd'hui des services et équipements techniques de tout port moderne.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_214-DE

Il y est constaté le mauvais état apparent de certains navires, manifestement non utilisés et qui, sans nécessairement constituer un danger immédiat pour la navigation, représentent un enjeu de sécurité latent et nuisent aux conditions d'attractivité et d'exploitation du port.

Aussi, afin de garantir un entretien des navires compatible avec leurs fonctions et les responsabilités incombant à leurs propriétaires, il est proposé de modifier l'article 8 du Règlement Particulier de Police et d'Exploitation du port de Morlaix, en y intégrant les dispositions de l'article L5335-1 du code des transports comme suit :

Article 8 : Surveillance du navire par le propriétaire ou la personne en ayant la charge
Tout navire doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité. Le propriétaire doit veiller à ce que son navire, à toute époque et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux ouvrages du port ou aux autres navires, ni gène dans l'exploitation du port. Le propriétaire et l'armateur d'un navire, bateau ou autre engin flottant qui se trouve hors d'état de naviguer ou de faire mouvement procède à sa remise en état ou à son enlèvement.

Cette modification du document encadrant la relation avec les usagers vise à soutenir les exigences de la CCI Finistère, en sa qualité de concessionnaire, quant au niveau d'entretien des navires attendu, tout en consolidant le fondement des actions de police susceptibles d'être engagées par Morlaix Communauté, concédant et autorité portuaire.

Vu le code des transports et notamment ses articles L5331-5 et L5331-7 ;

Vu la délibération D07-189 relative au transfert du port de Morlaix à Morlaix Communauté ;

Vu la proposition du Conseil d'Exploitation des Ports du 07 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de Morlaix du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et Littoral du 12 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification du Règlement Particulier de Police et d'Exploitation du port de Morlaix.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot